

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1872 - 21 avril 1994 - 4 F

D 1872 **PÉROU** : DES OFFICIERS CONDAMNÉS POUR LE MASSACRE DE LA CANTUTA

Le 18 juillet 1992, neuf étudiants et un professeur de l'Université nationale "Enrique Guzmán y Valle", dite université de La Cantuta, étaient séquestrés par des inconnus dans la résidence universitaire et disparaissaient. C'était après le coup d'État constitutionnel du président Fujimori, avant l'arrestation du chef du Sentier lumineux Abimael Guzmán, et avant un coup d'État militaire manqué (cf. DIAL D 1732).

Le 2 avril 1993, une commission d'enquête créée sur cette affaire par des membres du Congrès rendait ses conclusions et accusait l'armée du massacre des dix personnes. L'accusation était publiquement confirmée par des déclarations du général Rodolfo Robles Espinoza, troisième dans l'ordre hiérarchique du haut commandement de l'armée; le 6 mai, en effet, il donnait les noms d'un groupe de militaires et de civils impliqués dans la "violation systématique" des droits de l'homme, ainsi que les dates, lieux et modalités de leurs agissements. Réfugié à l'ambassade d'Argentine à Lima, puis en Argentine, il était inculpé par le Conseil suprême de la justice militaire, le 9 mai, pour insubordination et désertion.

Le 8 février 1994, la justice civile était dessaisie du dossier d'instruction au bénéfice de la justice militaire. Le 22 février cette dernière rendait son verdict.

Dossier ci-dessous, extrait des n° de **Signos** des 23 avril 1993, 18 février 1994 et 4 mars 1994.

Note DIAL

1 - L'Assemblée constituante accuse l'armée du massacre d'un professeur et de neuf étudiants de l'université de La Cantuta (2 avril 1993)

Un événement d'une singulière importance politique s'est produit le mardi 20 mars, quand le haut commandement militaire a défié publiquement le Congrès constituant, coupable, selon lui, d'avoir lancé "une campagne voulue et élaborée destinée à porter atteinte à l'image de marque de l'armée péruvienne, exposant ainsi ses membres à l'action homicide du terrorisme".

Le commandant en chef du commandement conjoint a très sérieusement attaqué le Congrès constituant en déclarant devant les médias qu' " *petit groupe de constituants opposés au gouvernement a monté une opération de discrédit de l'armée péruvienne pour ruiner la confiance que la nation et le peuple lui accordent. (...) Ce jeu qui risque de mettre en danger la stabilité du pays et l'affermissement des changements effectués, nous n'allons aucunement le permettre*". Ces graves déclarations du général Nicolás de Barí Hermoza ont été faites à l'issue de la réunion qu'il avait eue avec les membres de la commission d'enquête sur les disparitions de neuf étudiants et d'un professeur de l'Université nationale "Enrique Guzmán y Valle" effectuées le 18 juillet 1992.

Henry Pease García, le constituant à l'origine de la création de la commission d'enquête, a répondu aux déclarations du général en disant qu' *"aucune démocratie ne peut fonctionner si un membre de l'État, qui n'est pas délibérant, attaque de cette façon les constituants et offense le premier pouvoir de l'État"*.

En niant que l'armée ait participé à l'opération, comme l'affirme un document présenté au Congrès constituant par Henry Pease García, le commandant en chef du commandement conjoint laisse la porte ouverte à l'hypothèse d'un groupe paramilitaire comme auteur du crime. D'après le document présenté par Pease et qui a largement circulé dans les milieux des médias, dix-sept militaires du Service de renseignement de l'armée (SIE) seraient impliqués dans cette affaire, dont le général Pérez Documet, un proche du général Nicolás de Barí Hermoza, et chef de la Division des forces spéciales (DIFE); c'est sous son commandement que se trouve la force antisubversive qui contrôle l'université de La Cantuta.

Parallèlement à l'enquête du Congrès constituant, le conseil de guerre a ouvert le vendredi 16 une instruction contre des militaires suspectés de participation à ce fait.

Qui a donné l'ordre d'arrestation?

Le 18 juillet 1992 avaient été enlevés à la résidence universitaire de l'Université nationale "Enrique Guzmán y Valle", dite de La Cantuta, neuf étudiants en diverses spécialités et le professeur Hugo Muñoz Sánchez de la chaire de pédagogie. Depuis cette date jusqu'au 2 avril 1993 ils avaient été considérés comme disparus par leurs familles qui espéraient toujours les revoir vivants. Ce 2 avril dernier, le constituant Henry Pease García déclarait devant la commission de la Constitution du Congrès constituant démocratique (CCD), sur la base d'un document reçu directement, que ces dix personnes auraient été exécutées extrajudiciairement.

L'accusation de Pease et ses démarches pour la création d'une commission d'enquête ont été suivies d'effet. La commission d'enquête est présidée par Roger Cáceres, le président de la commission des droits de l'homme du Congrès. De nombreux doutes, à ce qu'il semble, demeurent quant aux disparus que certaines personnes lient directement au Sentier lumineux. Vrai ou faux, rien ne justifie ni n'explique ces exécutions extrajudiciaires; rien ne justifie que la peine de mort leur ait été de fait appliquée.

Y aura-t-il cette fois des condamnations?

Reida Córdor de Amaro, mère d'Armando Amaro, l'un des étudiants disparus, nous a déclaré: *"S'il était fautif, ils n'avaient pas le droit de le tuer. Il y a une justice pour cela, il y a des lois. Qu'on le juge, quoi qu'il arrive. De quel droit les a-t-on tués?"*

Il est urgent de tirer au clair cette affaire, ainsi que de nombreux autres cas de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires. Nous ne pouvons admettre que l'impunité, exercée sur notre dos, fasse du pays un no man's land où l'on attende à la vie des personnes sans qu'aucun coupable soit identifié et sanctionné. Si dans le cas de La Cantuta, comme dans ceux de l'Université du centre ou du massacre de Barrios Altos, les coupables de violation des droits de l'homme continuent d'être protégés, personne ne prendra la défense du gouvernement ni nationalement ni internationalement.

2 - L'armée obtient que le procès des militaires accusés du massacre de La Cantuta soit retiré à la justice civile et transféré devant la justice militaire (8 février 1994)

Ce qui nous apparaissait comme une réalité appartenant au passé - à savoir l'incertitude juridique ou le fait que nous n'étions pas sous un régime de droit - nous est à nouveau jeté à la figure. N'est-ce pas, en effet, le cas de la situation créée par la décision du Congrès et par la Cour suprême qui couvre par une juridiction *ad hoc* les auteurs du crime de La Cantuta?

Avec la "loi Cantuta"¹ nous savons que la Constitution n'est pas au dessus de tout pouvoir et de toute institution. La force est la norme. Elle n'a pour règle que l'arbitraire de sa décision. Les citoyens péruviens viennent d'apprendre tout de go que qui détient la force détient le pouvoir, décide de la rédaction d'une loi et en détermine la durée.

3 - Condamnation d'officiers impliqués dans le massacre de La Cantuta (22 février 1994) et manifestations de la société civile

Le vendredi 25 février en fin d'après-midi, les familles des disparus-assassinés de l'université de La Cantuta, des disparus de Valle del Santa, de ceux de l'Université technique du Callao et autres, se sont regroupées près de la statue de San Martín en portant des pancartes avec la photographie des personnes disparues et la date de leur disparition. Il y avait là également la Coordination nationale des droits de l'homme, le Mouvement civique Pérou, Vie et paix, des représentants du personnel soignant, du collège des journalistes, de la Centrale des travailleurs du Pérou, de la Fédération des étudiants de La Cantuta et de San Marcos et un nombre incalculable d'organisations populaires et politique qui voulaient protester d'une seule voix contre la loi 26291 - transférant l'affaire de La Cantuta sous juridiction militaire - et contre l'impunité.

La manifestation avait été précédée tous les jours par des "piquets" de familles des disparus de La Cantuta devant le palais de justice pour des manifestations silencieuses.

La sentence de condamnation des neuf militaires impliqués dans le crime de La Cantuta a fait l'objet la première semaine de mars d'un appel devant la chambre appropriée de la justice militaire. En attendant la décision ultime, ont été condamnés à vingt ans d'emprisonnement les majors Santiago Martín Rivas - identifié comme chef du groupe Colina - et Carlos Pichilingüe, pour séquestration, disparition et assassinat. Les autres officiers et sous-officiers ont été condamnés à des peines moindres: de quinze ans à trente jours d'emprisonnement, pour délit de négligence dans le cas du général Juan Rivero Lazo et le colonel Federico Navarro Pérez.

Ce "point final" à l'affaire de La Cantuta exempte de toute responsabilité le commandant en chef du commandement conjoint, le général Nicolás de Barí Hermoza, ainsi que le Service de renseignement de l'armée, pourtant suspectés au cours de l'enquête menée par la justice civile d'être les commanditaires du crime.

Il a suffi à la justice militaire de soixante-douze heures pour examiner les deux mille pages du dossier de La Cantuta que lui avait transmises la justice civile, pour élaborer l'acte d'accusation et rendre sa sentence.

Il est clair pour 78% des Péruviens, selon un dernier sondage d'opinion, que justice n'a pas été rendue, qu'on a protégé les responsables ayant donné l'ordre de séquestrer, de faire disparaître, d'assassiner, d'enterrer, d'exhumer puis d'enterrer à nouveau les dix personnes de La Cantuta. Ce comportement du gouvernement, loin de renforcer la démocratie et l'Etat de droit dans le pays, crée de très graves problèmes. Le gouvernement, en effet, donne l'impression de se faire le complice de l'impunité.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

¹ Loi n° 26291 votée par le Congrès le 8 février 1994 (NdT).